





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-273**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc168872-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS - OPERATION 'FOYER D'HEBERGEMENT' :
CONSTRUCTION DU NOUVEAU FOYER D'HEBERGEMENT DE 22 PLACES - EMPRUNT
COMPLEMENTAIRE PLS D'UN MONTANT DE 353 168 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR
DE 45 %**

Le. 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS - OPERATION 'FOYER D'HEBERGEMENT' : CONSTRUCTION DU NOUVEAU FOYER D'HEBERGEMENT DE 22 PLACES - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PLS D'UN MONTANT DE 353 168 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2013.691 en date du 17 décembre 2013, la commune d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à hauteur de 45% à l'association INSTITUT DES PARONS pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 949 397 €.

Ces prêts sont destinés à financer la construction du nouveau foyer d'hébergement de 22 places situé dans la propriété des Parons quartier du Pey Blanc, route d'Eguilles à Aix-en-Provence. Celui-ci assure l'hébergement, l'accompagnement et la prise en charge socio-éducative des usagers de l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail).

Il s'avère aujourd'hui que les coûts prévisionnels de construction ont été sous-estimés et l'INSTITUT DES PARONS doit contracter un prêt complémentaire « PLS » (prêt locatif social) d'un montant de 353 168 € (trois cent cinquante-trois mille cent soixante-huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

A ce titre, l'INSTITUT DES PARONS sollicite pour cet emprunt de 353 168 € la garantie de la Ville à hauteur de 45 %, soit un capital garanti de 158 925,60 € (cent cinquante-huit mille neuf cent vingt-cinq Euros et soixante centimes).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 353 168 € (trois cent cinquante-trois mille

cent soixante-huit Euros) que l'association INSTITUT DES PARONS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS (prêt locatif social) de 353 168 € (trois cent cinquante trois mille cent soixante huit Euros) est destiné à financer la construction du nouveau foyer d'hébergement de 22 places situé quartier du Pey Blanc, route d'Eguilles à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant : 353 168 Euros

Durée: 35 ans

Phase de préfinancement : de 3 à 24 mois

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du Livret A au 22 mai 2015 : 1,00%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de 1,11 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite)

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivité de l'amortissement : 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie de la Commune porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association INSTITUT DES PARONS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le montant garanti peut être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association INSTITUT DES PARONS et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS

CONVENTION

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Et :

L'association INSTITUT DES PARONS dont le siège social est sis 2270 route d'Eguilles quartier du Pey Blanc à Aix en Provence, représentée par,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'association INSTITUT DES PARONS à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant de 353 168 € (trois cent cinquante-trois mille cent soixante-huit Euros) pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction du nouveau foyer d'hébergement de 22 places situé quartier du Pey Blanc, route d'Eguilles à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'association INSTITUT DES PARONS en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'association INSTITUT DES PARONS s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. L'association INSTITUT DES PARONS devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de l'association INSTITUT DES PARONS, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'association INSTITUT DES PARONS sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville,

Le

**POUR L'ASSOCIATION
INSTITUT DES PARONS**

(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2015-273 - ASSOCIATION INSTITUT DES PARONS - OPERATION 'FOYER D'HEBERGEMENT' : CONSTRUCTION DU NOUVEAU FOYER D'HEBERGEMENT DE 22 PLACES - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE PLS D'UN MONTANT DE 353 168 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER

